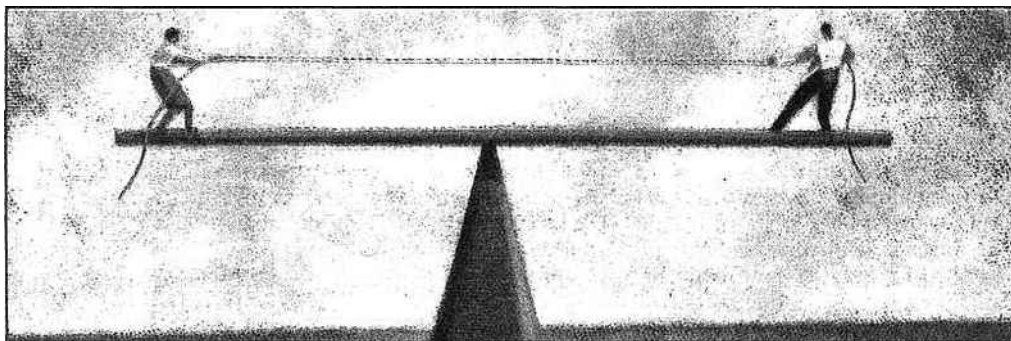


FISCAL • projet de loi de finances

Les directeurs financiers veulent peser dans le débat fiscal

- L'association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion a enquêté auprès de ses membres pour connaître leurs attentes en matière fiscale.
- Elle propose quatre mesures phares dans le cadre de la discussion sur la loi de finances 2007.



Alors que la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances pour 2007 est en cours, la **DFCG** (association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion) a décidé de s'inviter dans le débat, en relayant les principales attentes de ses membres. Une initiative destinée à se répéter en 2007. « Nous voulons devenir plus actifs dans les discussions fiscales qui ont lieu en France », précise François Meunier, président de la DFCG. *Le directeur financier est responsable au quotidien des problématiques fiscales, il est de notre rôle de relayer les questions phares pour la profession.* »

Lobbying. La réforme de la taxe professionnelle y figure en bonne place. La DFCG s'oppose bien sûr à la volonté d'associations d'élus locaux de reporter l'application de la réforme déjà votée. Mais elle souhaite aller plus loin. Et propose notamment un abaissement progressif du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée jusqu'à 2,5 % en 2008, ainsi que le rétablissement des liens entre l'évolution des impôts locaux pesant sur les ménages et celle du taux de la taxe professionnelle. « Nous voulons aussi neutraliser toute augmentation de l'assiette ou de la valeur ajoutée induite par les normes IFRS », ajoute

LA DFCG
SOUHAITE UNE
APPLICATION
RAPIDE DE
LA RÉFORME
DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE.

François Meunier.

Les nouvelles règles envisagées par le législateur en matière de plus-values sur titres de participation sont aussi dans le collimateur. Aujourd'hui, les plus-values réalisées lors de la cession de titres représentant moins de 5 % du capital de l'émetteur mais dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, bénéficient d'un taux réduit de 15 %. Le projet de loi de finances pour 2007 le supprime, au profit du taux de droit commun de 33,33 %. Gain attendu pour Bercy : 290 millions d'euros.

« Cette réforme serait un frein au financement des moyennes et grandes entreprises par des actionnaires financiers minoritaires », alerte Philippe Nègre, responsable de la commission fiscale et membre du comité technique de la DFCG. *Elle devrait décourager les institutions financières et les fonds d'investissement de prendre des participations minoritaires pour un montant significatif si leur retour sur investissement est impacté par ces dispositions.* » L'application rétroactive de cette disposition, prévue au 1^{er} janvier 2006, serait en outre, selon l'avocat, une atteinte à la sécurité fiscale. « On ne peut pas piloter une entreprise mois par mois, en fonction de règles fiscales susceptibles d'être modifiées a posteriori. »

Autre grand sujet, la fiscalité des groupes. La DFCG remet en cause l'existence de deux mécanismes de limitation de déduction des intérêts fi-

nanciers dans un groupe d'intégration fiscale. D'une part, l'amendement « Charasse » limite les avantages fiscaux en cas d'« acquisition à soi-même » de titres de société au sein d'un même groupe. D'autre part, l'article 212 du Code général des impôts restreint la déduction des intérêts versés par une société à des entreprises liées. « Les cas où ces deux mécanismes coexistent sont assez nombreux, entraînant une complexification des règles de déduction des intérêts financiers », constate Philippe Nègre. La DFCG demande donc soit la suppression de l'amendement Charasse, le 212 ayant « un champ d'application plus large et des justifications économiques plus pertinentes » ; soit un aménagement de l'application des deux dispositifs, avec notamment un ordre de priorité. La DFCG compte enfin être vigilante sur la possible résurgence d'un texte que Bercy avait tenté de faire passer l'an dernier. Ce projet, qui obligerait toutes personnes physiques et morales à déclarer toute opération ayant pour objet ou effet d'obtenir un avantage fiscal excédant 100.000 euros, avait provoqué une levée de boucliers chez de nombreux professionnels, d'où son retrait. Mais selon certains, Bercy garderait le texte dans ses cartons. La DFCG veut désormais éviter sa réapparition, par exemple dans la loi de finances rectificative pour 2006.

Alexandra Petrovic